

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,

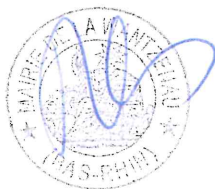
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

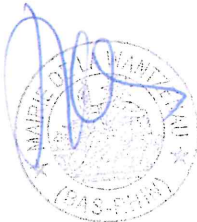
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 27 NOVEMBRE ET 9 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024,
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

M57 / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER / MODIFICATION N°1

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° del2022_02_03_19 du 2 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° del2022_30_11_93 du 30 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 et 9 décembre 2021 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, la modification du règlement budgétaire et financier pour la commune de La Wantzenau conformément au projet de règlement annexé à la présente délibération,
- et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

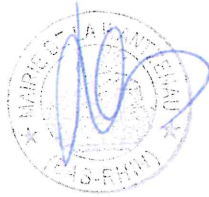
le 30/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-007-210705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

INSTAURATION D'UN TARIF DE LOCATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL

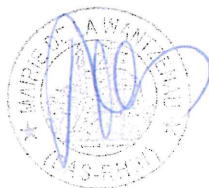
Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'instaurer un tarif de location pour le terrain synthétique de football comme suit :
- 60 € pour une occupation allant jusqu'à deux heures,
 - puis 30 € par heure supplémentaire.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES PARCELLES DE JARDINS FAMILIAUX

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- fixe à l'unanimité, à 10 € le tarif annuel de location d'une parcelle de jardin familial communal, à compter du 1er février 2025.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

JUMELAGE LA WANTZENAU-SAINT YRIEIX 2025 / FIXATION DE TARIFS

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2025 dans la limite de 4000 euros, ainsi que la participation liée aux frais de transport en bus selon le barème suivant :
- 65 € par personne pour l'aller-retour,
 - 30 € par personne pour le retour.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire MUTEST pour le risque santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2018 portant adhésion à la convention de participation et accordant une participation financière de l'employeur,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de poursuivre sa participation financière auprès des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dans les conditions qui suivent :
- la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à la convention de participation mutualisée attribuée au prestataire MUTEST.
 - le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :
 - montant mensuel forfaitaire par agent : 50 € (si le montant individuel d'un agent est inférieur à 50 €, la participation sera limitée au montant réellement payé par l'agent)
 - + éventuels montants mensuels forfaitaires supplémentaires modulés selon la composition familiale :
 - pour le conjoint/concubin de l'agent : 10 €,
 - pour chaque enfant à charge de l'agent : 5 €.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL / DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

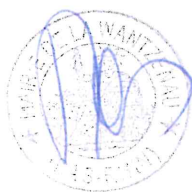
- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation du parc d'éclairage public », pour un montant total prévisionnel de 73 523.90 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et au titre du dispositif fonds vert de l'Etat,
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
Quai des bateliers	40 260.00 €	ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	22 057.17 €	30
Rond-point	10 817.40 €	Etat : dispositif Fonds Vert	36 761.95 €	50
Rue Leh	4 957.00 €	sous-total aides publiques	58 819.12 €	80
Rues Hirschfeld et patronage	17 489.50 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	14 704.78 €	20
		sous-total autofinancement	14 704.78 €	20
TOTAL DEPENSES	73 523.90 €	TOTAL RESSOURCES	73 523.90 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

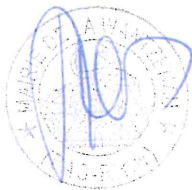
**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATSEM PRINCIPAL DE
2ème CLASSE**

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, à temps non complet, à compter du 1er février 2025, d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 15 minutes, soit 0,75 Equivalent Temps Plein annualisé.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216705134-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 / COMPLEMENTS D'ADHESION
POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Le conseil municipal,

vu le Code Général de la fonction publique,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, vu la délibération dénommée « del2023-29-11-93 adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin »,

considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

après avoir délibéré,

- maintient les termes de la délibération « del2023-29-11-93 adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin »
- décide à l'unanimité, de compléter les garanties de l'assurance statutaire auprès du prestataire retenu initialement, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-216705134-20250129-DEL25_29_01

- ✓ Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :
 - Longue Maladie et Maladie de Longue Durée (sans franchise), au taux de 1.30 % de la masse salariale assurée
 - Congé de Maladie Ordinaire (franchise de 30 jours), au taux de 2.46 % de la masse salariale assurée
- autorise à l'unanimité, la collectivité à verser une contribution « assurance statutaire » complémentaire pour l'extension des garanties d'assurance citée ci-avant, ceci aux mêmes conditions que la délibération d'adhésion initiale « del2023-29-11-93 », à savoir :
 - ✓ taux : 3%
 - ✓ assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - ✓ modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- et donne à l'unanimité, l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

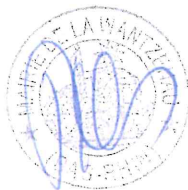
LOT DE CHASSE N°3 / CHANGEMENT DES PERMISSIONNAIRES

Le conseil municipal,
considérant les documents remis pour chaque nouveau permissionnaire (copie des permis de chasse, copie de la validation 2024/2025, références cynégétiques),
après consultation et avis favorable de la commission 4C, avisée par courriel, des dossiers des permissionnaires,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable pour les permissionnaires de chasse suivants relatifs au lot de chasse n°3 du ban communal de La Wantzenau : Messieurs Antonin Riccobono, Brice Luppert et Brice Ferber.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procuration(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

MOTION RELATIVE AUX REDUCTIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1.8 milliards en 2022, 2.5 milliards en 2023 et 3.7 milliards prévisionnels en 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73.3 %) et les cotisations des agents (26.5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4.53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1.46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-2167 05194-2025 0129-DEL25_29_01

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026 et 2027),

Considérant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal,

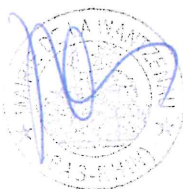
après avoir délibéré,

- sollicite avec 27 voix pour et 1 abstention, de la part du Gouvernement :
- ✓ d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
 - ✓ de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
 - ✓ de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025

Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée f-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2025

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations(s) : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

MOTION POUR LE TRANSFERT A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DU VIEHWEG

Considérant l'accident survenu le 13 janvier 2025 sur le passage à niveau du chemin Viehweg, causé par un comportement dangereux et irresponsable, ayant entraîné une interruption du trafic ferroviaire pendant plus de deux heures ;

Considérant les risques avérés pour la sécurité des usagers du chemin Viehweg et des infrastructures ferroviaires ;

Considérant le caractère inadapté de ce chemin rural, qui subit un trafic quotidien intense de véhicules motorisés, dépassant largement ses capacités initiales ;

Considérant le coût croissant des réparations et de l'entretien à la charge de la commune, qui intervient régulièrement pour combler trous et nids de poules ;

Considérant la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt métropolitain du chemin Viehweg, qui relie deux routes eurométropolitaines et sert de voie de délestage pour le trafic local ;

Considérant les refus successifs de l'Eurométropole de Strasbourg d'intégrer cette voie à son domaine public routier ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour sécuriser le passage à niveau et, en premier lieu, de doubler les barrières afin d'empêcher le passage des véhicules ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

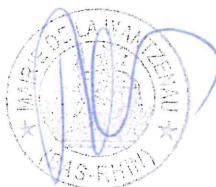
99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- demande à l'unanimité, le transfert du chemin Viehweg à l'Eurométropole de Strasbourg en raison de son rôle stratégique dans le réseau local de voirie et des enjeux de sécurité qui en découlent.
- justifie cette demande par :
 - l'incapacité de la commune à assumer seule les investissements nécessaires à la réhabilitation et à la sécurisation de cette voie.
 - l'augmentation du trafic motorisé sur cette voie, incompatible avec son statut de chemin rural.
 - la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de voirie.
 - la nécessité de travaux de sécurisation du passage à niveau, par la SNCF et les services de l'État, notamment le doublement des barrières.
- prend acte de la décision prise par Madame le Maire, le 13 janvier 2025, d'interdire la circulation sur le chemin Viehweg pour tous les véhicules motorisés jusqu'à la mise en place de mesures conservatoires garantissant la sécurité des usagers et des infrastructures ferroviaires.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 janvier 2025
sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 23 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 20

Conseillers absents : 9

dont 8 procurations

Procurations : M. Lucas Adam a donné procuration à Mme Marianne Boudaud
M. Christophe Adam a donné procuration à M. Roger Bodé
Mme Clarisse Bonn a donné procuration Mme Marie-Louise Picard
M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer
M. Sébastien Heckel a donné procuration à M. Bernard Weiblé
M. Frédéric Maury a donné procuration à M. Alain Herrmann
M. Laurent Neff a donné procuration à Mme Pia Kieffer
Mme Christine Stroh a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Absent(s) : Mme Aurélie Lyautey

Nombre de votants : 28

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

- prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

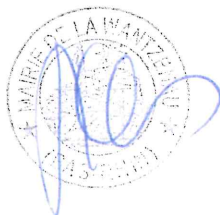
Application agréée E-legalite.com

99_DE-967-216705194-20250129-DEL25_29_01

- Décision du maire, prise le 13 janvier 2025, attribuant le lot n°1 abattage et évacuation d'arbres du marché relatif à l'abattage et taille d'arbres sur différents sites de la commune, à la société Schott Elagage, sise à Phalsbourg, pour un montant de 9 498 € HT.
- Décision du maire, prise le 13 janvier 2025, attribuant le lot n°2 taille d'arbres, arbustes, végétaux et évacuation des déchets verts du marché relatif à l'abattage et taille d'arbres sur différents sites de la commune, à la société Schott Elagage, sise à Phalsbourg, pour un montant de 5 260 € HT.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 30 janvier 2025

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 30 janvier 2025
Publié sur le site internet de la commune le 30 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216705194-20250129-DEL25_29_01